

A LA BAIE D'HA LONG
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 86 Allée des Granges
73000 CHAMBERY
947 978 151 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un du mois d'octobre,

Madame Phung TRAN,
demeurant 86 Allée des Granges 73000 CHAMBERY,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A LA BAIE D'HA LONG,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux.

L'exercice en cours, prorogé de deux (2) mois et clos le 31 décembre 2023, aura une durée de 11 mois et 30 jours ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2024 aura une durée de 10 mois et sera clos le 31 octobre 2024 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier les articles 14 et 22 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre.

PH

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 31 octobre 2023, l'exercice ouvert le 2 janvier 2023 est prorogé de deux (2) mois et sera clos le 31 décembre 2023 ; l'exercice suivant ouvert 1^{er} janvier 2024 aura une durée de 10 mois et sera clos 31 octobre 2024 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 22 - PREMIER EXERCICE SOCIAL – PERSONNALITE MORALE - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés et terminera le 31 décembre 2023. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Phung TRAN

